



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections

Nice, le **20 MAI 2021**

### **ARRÊTÉ**

**Portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 39 communes du département pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** la lettre du 25 mars 2021 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des communes des unités urbaines de Nice et de Menton au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques et les avis des maires concernés ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les scrutins seront ouverts à 8 heures et clos le même jour à 19 heures, dans les communes suivantes :

Drap

Le Rouret

Villefranche-sur-Mer

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, les scrutins seront ouverts à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Antibes  
Aspremont  
Auribeau-sur-Siagne  
Le Bar-sur-Loup  
Beaulieu-sur-Mer  
Biot  
Cagnes-sur-Mer  
Cannes  
Le Cannet  
Cap-d'Ail  
Carros  
Falicon  
Gattières  
La Gaude  
Gourdon  
Grasse  
Mandelieu-la-Napoule  
Menton  
Mouans-Sartoux  
Mougins  
Nice  
Pégomas  
Peille  
Peymeinade  
Roquebrune-Cap-Martin  
Roquefort-les-Pins  
Saint-André-de-la-Roche  
Saint-Laurent-du-Var  
Saint-Martin-Vésubie  
Saint-Paul-de-Vence  
Théoule-sur-Mer  
Tourrette-Levens  
Valbonne  
Vallauris  
Vence  
Villeneuve-Loubet

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 15 juin 2021 et, en cas de second tour pour un des scrutins concernés, le mardi 22 juin 2021.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CAB 4352

Bernard GONZALEZ